



AU CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

Cossonay, le 10 octobre 2014

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 12/2014 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39 du règlement du Conseil communal adopté le 26 mars 2007, la commission des finances rapporte d'office sur le préavis d'arrêté d'imposition.

Notre commission a rencontré, le 6 ct au bâtiment administratif, Messieurs les municipaux Georges Rime et Claude Moinat, ainsi que Messieurs Bernard Augsburg, boursier communal, et Nicolas Métraux (fiduciaire BDO) que nous remercions pour leurs explications concernant les outils issus du tableau de bord dont s'est dotée la municipalité grâce à sa collaboration avec la fiduciaire BDO.

Notre commission s'est à nouveau réunie le 8 ct pour rédiger le présent rapport et l'a finalisé par échange de courrier électronique.

Nouveau paradigme

En relisant le préavis 10/2013 portant sur le même sujet, on pourrait se dire que soit la municipalité et la Commission des finances avaient tout faux jusque là, soit les comptes se sont péjorés durant l'année écoulée. Le ton change, les chiffres changent, la tendance s'inverse et même les tableaux que nous venions à peine de mettre en place sont dépassés.

En fait, il s'agit avant tout d'une différence de point de vue entre comptabilité et fiscalité. Jusqu'à présent, nous nous plaçons du point de vue comptable avec le résultat après amortissement des comptes qui nous disait que tout allait bien si nous étions en positif, qui plus est en s'autorisant des amortissements supplémentaires. Nous n'avions par contre qu'une vague idée de notre capacité d'autofinancement.

BDO propose de combler cette lacune en présentant une meilleure réalité de l'état de la fortune et des revenus ainsi que des capacités financières et des flux de fonds de la commune. Ce principe a été expliqué aux membres du conseil communal par Monsieur Nicolas Métraux en mars dernier. Cette nouvelle approche est prônée par les directeurs cantonaux des finances qui entendent harmoniser les finances publiques à l'avenir.

Etats généraux

Vous l'aurez compris, il s'agit de faire abstraction des recettes extraordinaires (droits de mutation, impôts successoraux) qui ont maintenu nos finances communales dans le positif ces dernières années pour établir un lien direct entre les dépenses et investissements d'une part et les taxes affectées et impôts perçus d'autre part, et ceci durant la même période (principe d'équivalence=PE). Vous retrouvez ces liens dans les tableaux « Situation générale » de la page 3 du préavis 12/2014. A noter que les investissements ne figurent que jusqu'en 2016 soit la fin de la législature. Les années suivantes ne présenteront pas une embellie, il faudra y ajouter les investissements planifiés par le nouvel exécutif (dont le réseau d'eau).

Actuellement, les liquidités courantes permettent de régler les dépenses ordinaires de la commune alors que les investissements adoptés par notre conseil doivent être financés par des emprunts. En cas de coup dur (par exemple avec le vortex) la commune ne pourrait pas faire face financièrement.

Futur incertain

Plusieurs paramètres impossibles à maîtriser (revenus des nouveaux contribuables, péréquation, fusion de communes) ne permettent pas aujourd'hui de préciser si l'augmentation d'impôt demandée par nos autorités pour l'année 2015 sera suivie par d'autres hausses les années suivantes. Bien que les droits de mutation continueraient à doper le cash-flow de nos finances communales ces prochaines années compte tenu de la planification des nouveaux quartiers, les CHF 1-2 millions de plus que nous obtenions ainsi chaque année par rapport aux budgets ne suffiraient plus à couvrir les investissements consentis (salle polyvalente, déchetterie, etc...) et à venir (rénovation des conduites d'eau).

Le taux 76

Nous avons demandé à la municipalité pourquoi ne pas passer directement à un taux de 76 puisque selon les projections de BDO c'est le coefficient d'équilibre qui se rapprocherait le plus du principe d'équivalence pour les prochaines années.

Nos municipaux pensent que ce sont les taxes affectées (principe du pollueur-payeur) qui doivent couvrir la majorité des dépenses et investissements y relatifs et non pas les impôts. Avec les nouveaux règlements respectivement sur la distribution de l'eau et sur les émoluments de la police des constructions et aménagement du territoire, nos autorités espèrent bien combler une grande partie des points d'impôts manquants de 69 à 76 dans un proche avenir. Encore faut-il pour cela que ces règlements soient en vigueur lorsque les constructions desdits quartiers débiteront.

Quelle répercussion sur le contribuable ?

Il n'est pas possible d'établir le portrait-robot du contribuable type de Cossonay. Chaque ménage a son propre revenu imposable et le taux correspondant. L'augmentation de 2 points du taux d'impôt pour la commune de Cossonay aura cependant des répercussions faibles sur le portefeuille du contribuable. En voici quelques exemples (selon taxation 2013) :

Un couple marié sans enfant dont le revenu imposable est de CHF 60'100 verrait sa **part communale** passer de CHF 2'445.65 à CHF 2'515.20 soit une hausse de CHF 72.55.

Un couple avec deux enfants dont le revenu imposable est de CHF 80'000 verrait sa **part communale** passer de CHF 3'078 à CHF 3'169.50 soit une hausse de CHF 91.50.

Une personne seule dont le revenu imposable est de CHF 70'000 verrait sa **part communale** passer de CHF 3'650 à CHF 3'758.85 soit une hausse de CHF 108.85.

On constate dans ces trois exemples que l'augmentation de l'**impôt communal** est d'environ 3%.

Recommandations de la commission

Compte tenu des nouveaux outils à disposition de nos autorités, celles-ci ont à cœur de prendre des mesures afin d'arriver progressivement à un équilibre financier entre les dépenses (y compris investissements) et les recettes qui s'y rapportent. Elles ont choisi de le faire en augmentant le taux d'imposition d'une part, et les taxes affectées d'autre part via les différents règlements communaux (eaux, déchets, construction, etc....)

La commission unanime soutient la municipalité dans sa proposition d'augmenter le taux d'imposition communal (points 1 à 3 de l'arrêté d'imposition) pour l'année 2015 à 69.3%.

Les points 4 à 13 de l'arrêté d'imposition restent inchangés.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 12/2014 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2015 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, tel que présenté et tel qu'il figure en annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Pour la commission des finances :

Olivier Richoz :

.....

Marianne Thormeyer :

.....

François Margot :

.....

Barbara Zippo :

.....

Etienne Martin (Rapporteur):

.....
E. Martin

